

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2006

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET LA POSE D'UN PAVAGE SUR DIVERSES RUES DE LA
MUNICIPALITÉ.**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Stéphan Boudreau, technicien en génie civil, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rues</u>	<u>Estimations</u>	<u>Montant</u>
▶ Rue Éric	21 novembre 2005	17 100,00 \$
▶ Rues Adélarde et Carrier	24 janvier 2006	57 000,00 \$
▶ Rues des Lys et des Pétunias	24 janvier 2006	59 500,00 \$
▶ Rue Crochetière	25 janvier 2006	40 650,00 \$
▶ Rues Montcalm et Frontenac	26 janvier 2006	70 900,00 \$
▶ Rue Beaudet	26 janvier 2006	9 700,00 \$
▶ Rues Quesnel et Gariépy	23 février 2006	34 300,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que la pose d'un pavage d'une épaisseur moyenne de 65 mm, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Donald Dumont lors de la séance générale tenue le 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :

/2...

a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.

b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).

3.- Le Conseil, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Stéphane Boudreau, technicien en génie civil, en date des 21 novembre 2005, 24 janvier 2006, 25 janvier 2006, 26 janvier 2006 et 23 février 2006, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par eux ou leurs représentants dûment autorisés.

Le Conseil approprié, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.

4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.

5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.

/3...

7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables construits ou non sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout, en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.

8.- Aux fins du présent règlement le Conseil prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :

a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».

c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».

9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1).

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

/4...

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

- 10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.
- 11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par le trésorier et la taxe prélevée suivant la loi.
- 12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 avril 2006.

CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant

JEAN POIRIER
Greffier

Tableau 2,1

PROJET: Nouveau pavage <u>7m</u> de largeur SITE: RUE ÉRIC				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
-		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	0,00 \$
1 400		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	1 400,00 \$
210		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	65,00 \$	13 650,00 \$
		m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	0,00 \$
			TOTAL Voirie		15 050,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		
			Surveillance (100%)		760,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		760,00 \$
			Total travaux		15 810,00 \$
			Taxes nettes 8,025%		1 290,00 \$
			TOTAL PROJET		17 100,00 \$
DATE: 21-11-2005		PRÉPARE PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S. Boudreau

Tableau 2,5

PROJET: Nouveau pavage 7m de largeur SITE: RUES ADÉLARD CARRIER				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
375		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	4 870,00 \$
3 400		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	3 400,00 \$
520		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	36 400,00 \$
800		m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	5 600,00 \$
			TOTAL Voirie		50 270,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE	2 500,00 \$	
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		2 500,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		2 500,00 \$
			Total travaux		52 770,00 \$
			Taxes nettes 8,025%		4 230,00 \$
			TOTAL PROJET		57 000,00 \$
DATE: 24-01-2006 PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

S. Boudreau

Tableau 2,7

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUES LYS et PÉTUNIAS				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
410		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	5 330,00 \$
3 750		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	3 750,00 \$
560		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	39 200,00 \$
580		m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	4 060,00 \$
			TOTAL Voirie		52 340,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE	2 600,00 \$	
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		2 600,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		2 600,00 \$
			Total travaux		54 940,00 \$
			Taxes nettes 8,025%		4 560,00 \$
			TOTAL PROJET		59 500,00 \$
DATE: 24-01-2006 PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

S. Boudreau

Tableau 2,3

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE CROCHETIÈRE				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
275		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	3 600,00 \$
2 500		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	2 500,00 \$
380		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	26 600,00 \$
450		m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	3 150,00 \$
			TOTAL Voirie		35 850,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		1 800,00 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		1 800,00 \$
			Total travaux		37 650,00 \$
			Taxes nettes 8,025%		3 000,00 \$
			TOTAL PROJET		40 650,00 \$
DATE: 25-01-2006 PRÉPARE PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

S. Boudreau

Tableau 2,2

PROJET: Nouveau pavage <u>10m</u> de largeur				DOSSIER:	
SITE: RUE MONTCALM FRONTENAC				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE	UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT	
		Voirie			
485	t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	6 300,00 \$	
4 400	m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	4 400,00 \$	
660	t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	46 200,00 \$	
800	m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	5 600,00 \$	
		TOTAL Voirie		62 500,00 \$	
		CONCEPTION/SURVEILLANCE			
		Plans et devis (0%)		0,00 \$	
		Surveillance (100%)		3 100,00 \$	
		TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		3 100,00 \$	
Total travaux				65 600,00 \$	
Taxes nettes 8,025%				5 300,00 \$	
TOTAL PROJET				70 900,00 \$	
DATE: 26-01-2006 PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

S Boudreau

Tableau 2,4

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur SITE: RUE BEAUDET				DOSSIER: PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
70		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	910,00 \$
625		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	620,00 \$
95		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	6 650,00 \$
50		m ²	engazonnement par plaques	7,00 \$	350,00 \$
			TOTAL Voirie		8 530,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		430,00 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		430,00 \$
			Total travaux		8 960,00 \$
			Taxes nettes 8,025%		740,00 \$
			TOTAL PROJET		9 700,00 \$
DATE: 26-01-2006		PRÉPARÉ PAR: Stephan Boudreau		PAGE: 1 de 1	

S. Boudreau

Tableau 2,6

PROJET: Nouveau pavage 10m de largeur				DOSSIER:	
SITE: RUES QUESNEL ET GARIÉPY				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
230		t.m.	Pierre concassée 20-0mm	13,00 \$	2 990,00 \$
2 100		m ²	Préparation avant pavage	1,00 \$	2 100,00 \$
320		t.m.	Béton bitumineux à 150 kg/m ²	70,00 \$	22 400,00 \$
340		m ²	engazonnement par plaques	8,00 \$	2 720,00 \$
			TOTAL Voirie		30 210,00 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		1 510,50 \$
			TOTALCONCEPTION/SURVEILLANCE		1 510,00 \$
Total travaux					31 720,00 \$
Taxes nettes 8,025%					2 580,00 \$
TOTAL PROJET					34 300,00 \$
DATE: 2006-02-23 PRÉPARE PAR: Stephan Boudreau PAGE: 1 de 1					

S. Boudreau



Victoriaville

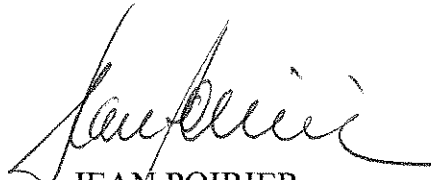
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance générale du 3 avril 2006, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 727-2006 décrétant l'épandage de granulats concassés et la pose d'un pavage sur les rues Éric, Adélarde, Carrier, des Lys, des Pétunias, Crochetière, Montcalm, Frontenac, Beaudet, Quesnel et Gariépy, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 3 mai 2006.

Le greffier,




JEAN POIRIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN POIRIER, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 3 mai 2006 et en le faisant paraître dans l'édition du 3 mai 2006 de L'Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatrième jour de mai deux mille six (4 mai 2006).

Le greffier,



JEAN POIRIER